

centimes communaux, tous absorbés par Saint-Just; 4° sur l'importance de la dite section de commune, circonscrite par des limites naturelles, et qui, avant la révolution, jouissait d'une administration indépendante. » Une ordonnance royale, en date du 1<sup>er</sup> juin 1828, vint donner satisfaction à ces intérêts particuliers en érigeant, malgré les protestations de Saint-Just, cette parcelle en commune sous le nom de Jeansagnère. Nous ignorons pourquoi ce lieu fut choisi de préférence à Le Gais pour chef-lieu de la nouvelle commune. Ce dernier aurait été cependant plus central et plus peuplé, sans parler de ses droits acquis. Il faut croire qu'on trouva un avantage réel dans le choix de Jeansagnère, car il ne l'emporta qu'après une grande indécision. On avait encore proposé pour chef-lieu, Notre-Dame-de-la-Chaise, qui se trouvait entre les deux autres lieux.

*Montchal* est un petit bourg, jadis chef-lieu d'une succursale de la paroisse de Panissières, qui, par une circonstance vraiment extraordinaire, n'avait pas songé à s'émanciper à l'époque de la révolution. Mais l'accroissement de population qu'avait reçu ce bourg depuis, força à y rétablir une succursale en 1821, et bientôt après à l'ériger en commune. Le torrent de Charpassonne, qui interceptait souvent les communications, fut pris pour limite des deux communes nouvelles. Le conseil municipal de Panissières consentait à l'érection proposée, mais il aurait voulu qu'on resserrât davantage le territoire de Montchal. Sa demande ne fut pas écoutée. Une ordonnance royale, en date du 17 juin 1829, termina cette affaire.

*Andrézieux* était autrefois une annexe de Saint-Cy-